

## COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-HIPPOLYTE DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2021

Sous la présidence de Monsieur Claude HUBER, Maire.

Le maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

Le maire ouvre la séance à 09 heures 00.

Présents : M. HUBER Claude, Maire, Mmes et MM. BLEGER Philippe, BOSSERT Raphaël et KOEBERLE Isabelle, adjoints et DUMORTIER Bruno, FRANTZ Jean-Michel, HEYBERGER Danielle, HUMBRECHT Dominique, KLEIN Jean-Marie, KLEIN Sébastien, SCHOHN Béatrice et ZIRGEL Jean-Luc, conseillers municipaux.

Absents excusés et non représentés : Mme RAFFATH Florence et M. SIMON Grégory

Absent non excusé : M. STINNER David

A donné procuration :

Désignation du ou de la secrétaire de séance : Mme SCHAEFFER Christiane, Secrétaire Générale de Mairie.

#### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 février 2021
2. Fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition 2021
3. Fixation du montant provisoire des attributions de compensation pour l'exercice 2021  
Budget Forêt
4. Affectation du résultat 2020 de la section de fonctionnement
5. Approbation du budget primitif 2021  
Budget général
6. Affectation du résultat 2020 de la section de fonctionnement
7. Approbation du budget primitif 2021
8. Aménagement et extension des vestiaires du football : mission de maîtrise d'œuvre
9. Etude de l'aménagement du cimetière : demande de subvention
10. Délégation au maire pour la signature des autorisations d'urbanisme
11. Cabinet médical : indexation du loyer
12. Subventions 2021
13. Personnel communal : gratifications annuelles
14. Aide à la rénovation de maison
15. Organisation du temps scolaire
16. Forêt communale : Plan de relance de l'Etat en matière de renouvellement forestier
17. Commission du Domaine Forestier : composition
18. Compte-rendu des réunions des commissions et de la municipalité
19. Points divers et communication

**POINT 1 (17/2021) - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2021**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 22 février 2021 est adopté à l'unanimité.

**POINT 2 (18/2021) - FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2021**

En préambule, le maire expose que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce taux est de 13.17 % pour le département du Haut-Rhin.

Vu la délibération du 9 mars 2020 par laquelle le conseil municipal avait fixé les taux de fiscalité, pour l'année 2020, à :

8.43 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties  
47.33 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'appliquer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2021 comme suit :

\* taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.60 %  
\* taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.33 %

Adopté par 12 voix POUR

**POINT 3 (19/2021) - FIXATION DU MONTANT PROVISOIRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE 2021**

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé du 18 mars 2021 arrêtant le montant des attributions provisoires de compensation pour l'exercice 2021 ;

Vu le montant provisoire de 190 796 € attribué à la commune, inchangé depuis l'année 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation provisoire s'élevant à 190 796 € au titre de l'exercice 2021 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 12 voix POUR

**POINT 4 (20/2021) - BUDGET FORET : AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le compte administratif 2020 du budget Forêt laisse apparaître un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 69 134.59 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget Forêt à l'article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 69 134.59 € du présent budget primitif 2021.

Adopté par 11 voix POUR et une voix CONTRE (Mme HUMBRECHT Dominique)

**POINT 5 (21/2021) - BUDGET FORET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Le maire soumet le projet de budget primitif 2021 de la forêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de voter le budget primitif 2021 de la forêt, au niveau des chapitres, arrêté comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>
Dépenses	337 000.00
Recettes	337 000.00

Adopté par 11 voix POUR et une voix CONTRE (Mme HUMBRECHT Dominique)

**POINT 6 (22/2021) - BUDGET GENERAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le compte administratif 2020 du budget général laisse apparaître un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 171 245.01 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget général comme suit :

Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 171 245.01 € du présent budget primitif 2021.

Adopté par 12 voix POUR

**POINT 7 (23/2021) - BUDGET GENERAL : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Le maire soumet le projet de budget primitif général 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de voter le budget primitif général 2021, au niveau des chapitres, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, arrêté comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	970 000.00	527 500.00
Recettes	970 000.00	527 500.00

Adopté par 12 voix POUR



**POINT 8 (24/2021) - AMENAGEMENT ET EXTENSION DES VESTIAIRES DE L'ASSOCIATION SPORTIVE : MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE**

Le maire rappelle au conseil municipal la décision de mener en 2021 les travaux de transformation et d'extension des vestiaires de l'Association Foncière.

L'ensemble des travaux est évalué à 267 000 € HT, hors maîtrise d'œuvre, bureaux d'études et de contrôle.

Vu la délibération n° 58/2020 du 24 février 2020 confiant l'étude de faisabilité de la transformation, l'extension et la mise aux normes d'accessibilité des vestiaires de l'Association Sportive au Bureau d'Etudes et de Coordination B. LANG à Ostheim ;

Vu la délibération n° 58/2020 du 12 octobre 2020 portant décision de recruter un maître d'œuvre ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de confier au Bureau d'architecture ARQUIDEA 52b chemin de la Speck à 68000 COLMAR les missions de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement et d'extension des vestiaires de l'association sportive, pour un montant HT de 18 300 €, étant précisé que les prestations sont les suivantes :

Prestation	Montant forfaitaire HT
<b>Mission 1 - Elaboration de l'autorisation d'urbanisme</b> Réalisation du dossier de modification d'un établissement recevant du public (ERP) existant et mise en conformité Réalisation du dossier de permis de construire comprenant plans, formulaires, demande de dérogation éventuelle ou tout type de document nécessaire à l'obtention du permis	4 800 €
<b>Mission 2 - Consultation et suivi de chantier</b> Réalisation des plans « dossiers de consultation des entreprises » (DCE) permettant la consultation des entreprises et suivi de chantier, interfaces entre les différents lots, visa des factures et réunions de chantier sur site avec les entreprises concernées	13 500 €
Total	18 300 €

**AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à cette mission et à engager toutes les démarches nécessaires.

Adopté par 12 voix POUR

*Mme HUMBRECHT Dominique intervient pour signaler que la conduite d'eau potable alimentant sa propriété sise 5 Rue de la Gare passe sous le local de stockage actuel des vestiaires de l'Association Sportive. Elle ajoute que le fossé qui sépare sa propriété de celle de la commune n'est pas cadastré mais qu'il est impératif de le maintenir et de l'entretenir.*

**POINT 9 (25/2021) - ETUDE DE L'AMENAGEMENT DU CIMETIERE : DEMANDE DE SUBVENTION**

La Commission Cimetière s'est rendue sur site le 25 janvier 2021 pour, d'une part, prendre connaissance de la problématique des tombes abandonnées et, d'autre part, pour réfléchir à la réalisation d'un aménagement du cimetière et de ses abords.

Le maire présente la proposition de la Société Racines d'Eternité d'Ingersheim de réaliser une étude sur le projet d'aménagement du cimetière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de confier à la Société Racines d'Eternité située 18 rue Florimont à 68040 INGERSHEIM l'étude de l'aménagement du cimetière pour un montant HT de 5 500 € ;

**CHARGE** le maire de solliciter des subventions aussi élevées que possible concernant ce projet.

Adopté par 12 voix POUR

**POINT 10 (26/2021) - DELEGATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Bien que le Code de l'Urbanisme n'inclue pas de disposition spécifique selon laquelle le maire doit être spécialement habilité par une délibération du conseil municipal pour signer, avant instruction, la demande de permis de construire relative à un bâtiment communal, ce code précise de manière générale, en son article R. 423-1, 1<sup>er</sup> alinéa, que les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir et les déclarations préalables sont présentées soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique.

Par conséquent, il est recommandé que le maire soit habilité expressément par le conseil municipal à signer les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir, de déclarations de travaux et d'autorisations de travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**HABILITE** le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les demandes et autorisations d'urbanisme précitées, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés ;

**AUTORISE** le maire ou l'adjoint délégué à signer les demandes et autorisations concernant l'aménagement et l'extension des vestiaires de l'Association Sportive ainsi que l'auvent du dépôt incendie.

Adopté par 12 voix POUR

**POINT 11 (27/2021) - CABINET MEDICAL : INDEXATION DU LOYER**

Le maire rappelle à l'assemblée sa décision d'appliquer un loyer mensuel de 600 € au locataire du cabinet médical sis 4 rue Schlossreben et d'y assortir une révision du loyer selon l'indice de référence des loyers (IRL) de l'INSEE.

Le notaire en charge de l'établissement du bail préconise d'indexer le loyer sur l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires (ILAT).

Vu la délibération n° 59/2020 du 12 octobre 2020 portant sur le montant du loyer du cabinet médical ;



Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'indexer le loyer du cabinet médical sis 4 rue Schlossreben à Saint-Hippolyte sur l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE et non sur l'indice de référence des loyers (IRL).

Adopté par 12 voix POUR

## **POINT 12 (28/2021) - SUBVENTIONS 2021**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de verser les subventions suivantes au titre de l'année 2021 :

### **12.1 - ASSOCIATIONS ET AIDES LOCALES**

ASSOCIATION	2020	2021
Amicale des Anciens Combattants	200	200
Amicale des Diabls Rouges	200	200
Amicale du SIVU du Château (Sapeurs-Pompiers)	200	200
Association Rénovation de la Chapelle Ste Croix	200	200
Association Au Fil des Idées	200	200
Association Sportive	200	200
Chorale Ste-Cécile	200	200
Club Vosgien	200	200
Comité des Fêtes	200	200
Société de Musique Echo du Haut-Koenigsbourg	200	200
Association des Pêcheurs à la ligne	200	200
Syndicat Viticole	200	200
Tennis Club	200	200
Les voisins s'en mêlent	200	200
Amicale de donateurs de sang bénévoles	200	200
EMGH : Ecole de Musique Guémar St-Hippolyte	200	200
Aides à la rénovation de maisons	6 000	6 000
Groupement d'action sociale 4 agents x 85 €	340	340
<b>TOTAL</b>	<b>9 540</b>	<b>9 540</b>

Adopté par 11 voix POUR et 1 voix CONTRE la subvention accordée au Syndicat Viticole (M. BOSSERT Raphaël).

### **12.2 - ASSOCIATIONS CARITATIVES**

ASSOCIATION	2020	2021
Prévention Routière	30	30
AIDES	50	50
APAMAD	150	150
ESPOIR	50	50
APAEI St André Cernay	50	50
La Manne	150	200
Les Restaurants du cœur	150	150
DELTA REVIE	50	50
AFSEP Ass. Française des sclérosés en plaques	0	50
La Banque alimentaire du Haut-Rhin	0	100

Adopté par 12 voix POUR

### **12.3 - DEMANDE DE SUBVENTION**

Le maire cède la parole à M. BLEGER Philippe, adjoint au maire, qui fait part de la demande de l'Ecole de Musique intercommunale GUEMAR/ST-HIPPOLYTE (EMGH) qui sollicite une subvention au titre de l'enseignement musical délivré à 24 élèves qui bénéficient d'un enseignement à Saint-Hippolyte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accorder une subvention de 15 € par élève fréquentant l'école de musique sur une période de 10 mois, soit la somme de 3 600 € pour 24 élèves inscrits.

Adopté par 11 voix POUR et une abstention (M. Claude HUBER, ayant quitté la salle, n'a pas participé au vote).

### **POINT 13 (29/2021) - PERSONNEL COMMUNAL : GRATIFICATIONS ANNUELLES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accorder une gratification annuelle aux agents titulaires et non titulaires en activité, proportionnellement aux mois de présence en tenant compte de l'absentéisme au cours de l'année considérée et de la verser par moitié aux mois de juin et de novembre ;

**DECIDE** d'inscrire ces compléments de rémunération au budget primitif 2021 aux articles :

6411 pour 13 000 €

6413 pour 300 €

Adopté par 12 voix POUR

### **POINT 14 (30/2021) - AIDE A LA RENOVATION DE MAISONS**

Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2001 accordant une aide communale pour la rénovation de maisons ;

Vu la délibération n° 19/2011 du conseil municipal en date du 28 mars 2011 précisant les conditions d'attribution des aides communales ;

Vu la délibération n° 47/2014 du conseil municipal en date du 7 juillet 2014 révisant les tarifs publics et subventions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu la délibération n° 36/2017 du 24 juillet 2017 portant sur la mise à jour du périmètre d'attribution des aides communales à la suite de l'approbation du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 69/2020 du 14 décembre 2020 révisant les tarifs publics et subventions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;



Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accorder une subvention aux propriétaires suivants :

Propriétaire	Immeuble	Type de rénovation	Montant
VIANT Julien	4 annexe Gare	Rénovation du crépi sans colombage (isolation extérieure) : 260 m <sup>2</sup> x 3.90 €	1 014 €  Plafonnés à 950 €
BAREL Pascal	14 rue de la Montée	Rénovation du crépi avec colombages : 112 m <sup>2</sup> x 5 € 9 volets pleins en bois x 21 €	560 €  189 € Total 749 €

Adopté par 12 voix POUR

#### **POINT 15 (31/2021) - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE**

Le maire rappelle que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à déroger à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours et permet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Le conseil d'école unique Rodern/Rorschwihr/Saint-Hippolyte, réuni le 9 mars 2021, a émis un avis favorable à la reconduction de la semaine de quatre jours telle qu'elle avait été définie en 2018 selon les horaires suivants :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	8h15/11h45	8h15/11h45		8h15/11h45	8h15/11h45
Après-midi	13h45/16h15	13h45/16h15		13h45/16h15	13h45/16h15

Vu la délibération n° 12/2018 du 19 février 2018 validant la semaine de quatre jours,

Vu l'avis du conseil d'école unique en date du 9 mars 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** au maintien de la semaine de quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 pour une durée de trois ans, avec les horaires mentionnés ci-dessus pour l'école de Saint-Hippolyte ;

**AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté par 12 voix POUR

#### **POINT 16 (32/2021) - FORET COMMUNALE : PLAN DE RELANCE DE L'ETAT EN MATIERE DE RENOUELEMENT FORESTIER**

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.



Les aides de l'Etat sont destinées :

- Aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80 %
- Aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60 %
- Aux peuplements pauvres : taux d'aide 60 %

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou des parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers :

- ⇒ Soit par plantations en plein pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020<sup>1</sup>,
- ⇒ Soit par plantations par placeau et enrichissement par placeau qui se feront sur présentation de devis et production de factures
- ⇒ Soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond *de minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Après avoir pris connaissance du projet par l'ONF, lorsqu'une commune candidate à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Plan de Relance, dans le cadre du projet global déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.



Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DONNE** délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- DESIGNE** l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus ;
- APPROUVE** le montant des travaux et le plan de financement prévisionnels tels qu'ils figurent en annexe ;
- SOLLICITE** une subvention de l'Etat ;

---

<sup>1</sup> Par arrêté en date 29 septembre 2020, le MAA a institué un barème national de coûts standards de travaux et prestations associées pour le calcul des aides publiques accordées par l'Etat au titre des travaux de reboisement par plantations en plein.

**AUTORISE** le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement ;

**AUTORISE** le maire à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Adopté par 12 voix POUR

*M. BOSSERT Raphaël, adjoint au maire, informe les conseillers des résultats des premiers comptages au phare. Il a lui-même participé à ces comptages avec M. KLEIN Sébastien, conseiller municipal, et peu de gibier a été repéré pour le moment.*

### **POINT 17 (33/2021) - COMMISSION DU DOMAINE FORESTIER : COMPOSITION**

Dans le cadre du contrôle de légalité, le Préfet du Haut-Rhin rappelle que les membres des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal doivent exclusivement être issus de l'organe délibérant. Rien ne s'oppose toutefois à ce que les commissions communales entendent, si nécessaire, des personnes extérieures au conseil municipal dans le cadre de leurs travaux préparatoires. Cette participation ne peut toutefois être que ponctuelle.

Vu la délibération n° 16/2021 du 22 février 2021 ;

Vu les articles L. 2121-22 et L. 2541-8 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de retirer sa délibération n° 16/2021 du 22 février 2021.

Adopté par 12 voix POUR

### **POINT 18 (34/2021) - COMPTE-RENDU DES REUNIONS**

<b>FEVRIER 2021</b>	
25	Réunion avec les communes de Bergheim, Rodern, Rorschwihr et Thannenkirch pour la mutualisation des achats, des travaux et du personnel.
26	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité consultatif intercommunal des sapeurs-pompiers volontaires</li> <li>• SIVU des sapeurs-pompiers : réunion budgétaire</li> </ul>
<b>MARS 2021</b>	
02	CCPR : Commission des Finances et du Tourisme
08	CCPR : Commission Enfance Jeunesse
09	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunion avec les services concernés par le projet de dévoiement de la route départementale pour l'Entreprise BIECHER</li> <li>• Conseil d'Ecole : Organisation du temps scolaire</li> </ul>
12	Rivières Haute-Alsace : résultats de l'étude de protection contre les inondations
17	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Office du tourisme : réunion budgétaire</li> <li>• Réunion avec les propriétaires des parcelles Secteur Windmuehl dans le cadre du projet d'urbanisation</li> </ul>
19	Réunion de l'Association des 10 Communes touristiques Haut-Koenigsbourg - Route des Vins d'Alsace. Président : MULLER François et Vice-Président : BOSSERT Raphaël
22	Réunion des Commissions Réunies du conseil municipal : examen des budget primitifs
26	Commission du Domaine Forestier : visite en forêt communale
30	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Syndicat des Eaux de Bergheim, St-Hippolyte et Environs : réunion budgétaire</li> <li>• SIVU Main-d'œuvre forestière : réunion budgétaire</li> </ul>
<b>AVRIL 2021</b>	
01	Commission communale des impôts directs



Mme HEYBERGER Danielle rendra compte, lors de la prochaine séance du conseil municipal, des réunions de la Commission Culture de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé dont elle est membre.

#### POINT 19 (35/2021) - POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS

Le maire informe les élus de l'annulation du Slow Up - Edition 2021 - en raison de la situation sanitaire.

Les 13 et 20 juin 2021 se dérouleront les élections départementales et régionales. Ce double scrutin mobilisera les élus pour tenir les bureaux de vote.

Projet de Territoire CCPR : le questionnaire élaboré par la CCPR a été diffusé aux conseillers municipaux pour recueillir leurs avis/suggestions.

M. KLEIN Sébastien signale que la Société AGRIVALOR envoie des camions chargés de l'épandage dans la Werb. Ces camions à fort tonnage empruntent le chemin de la Werb et ne respectent pas les limitations de tonnage réglementaires. Un courrier sera adressé à la Société AGRIVALOR.

Mme SCHOHN Béatrice demande confirmation de l'organisation de la journée citoyenne. Elle aura bien lieu, par groupe de 6 personnes et sans le traditionnel repas.

Le maire précise la teneur des chantiers qui seront entrepris en 2021 par le Syndicat Mixte Fecht Aval et Weiss :

- Consolidation du muret en contrebas de la Route du Vin (en face de l'Hôtel Restaurant Les Ducs de Lorraine)
- Protections contre le débordement du ruisseau Gerenbach dans la Rue de l'ancienne Tuilerie (programme 2021 ou 2022)
- Travaux de lutte contre l'érosion du chemin par le ruisseau l'Eckenbach lieudit Eckenbach au droit du poste de transformation.

ooo0ooo

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 11 heures 30 minutes.

Le Maire  
HUBER Claude



## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 février 2021
2. Fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition 2021
3. Fixation du montant provisoire des attributions de compensation pour l'exercice 2021  
Budget Forêt
4. Affectation du résultat 2020 de la section de fonctionnement
5. Approbation du budget primitif 2021  
Budget général
6. Affectation du résultat 2020 de la section de fonctionnement
7. Approbation du budget primitif 2021
8. Aménagement et extension des vestiaires du football : mission de maîtrise d'œuvre
9. Etude de l'aménagement du cimetière : demande de subvention
10. Délégation au maire pour la signature des autorisations d'urbanisme
11. Cabinet médical : indexation du loyer
12. Subventions 2021
13. Personnel communal : gratifications annuelles
14. Aide à la rénovation de maison
15. Organisation du temps scolaire
16. Forêt communale : Plan de relance de l'Etat en matière de renouvellement forestier
17. Commission du Domaine Forestier : composition
18. Compte-rendu des réunions des commissions et de la municipalité
19. Points divers et communication

<b>Tableau des signatures</b> pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 10 avril 2021 de la commune de SAINT-HIPPOLYTE			
Nom – Prénom	Qualité	Signature	Procuration
HUBER Claude	Maire		
BLEGER Philippe	Adjoint au maire		
BOSSERT Raphaël	Adjoint au maire		
KOEBERLE Isabelle	Adjointe au maire		
DUMORTIER Bruno	Conseiller municipal		
FRANTZ Jean-Michel	Conseiller municipal		
HEYBERGER Danielle	Conseillère municipale		
HUMBRECHT Dominique	Conseillère municipale		
KLEIN Jean-Marie	Conseiller municipal		
KLEIN Sébastien	Conseiller municipal		
RAFFATH Florence	Conseillère municipale	Absente excusée	
SCHOHN Béatrice	Conseillère municipale		
SIMON Grégory	Conseiller municipal	Absent excusé	
STINNER David	Conseiller municipal	Absent	
ZIRGEL Jean-Luc	Conseiller municipal		